Département des finances et
de l'énergie
Service de l'énergie et des
forces hydrauliques

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

CP 670, 1951 Sion

REÇU LE 05 MAI 2026

P.P. CH-1951 Sion A Poste CH SA

Administration communale
Collombey-Muraz
Rue des Dents-du-Midi 44
1868 Collombey

Notre réf. JF/IZ/JG
Votre réf. /

9500.4601.20

Date 4 mai 2026

Forces hydrauliques : Répartition des bénéfices issus de la solidarité

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi cantonale sur l'utilisation des forces hydrauliques (LcFH) du 28.03.1990, art.59g, le canton répartit chaque année une partie des bénéfices issus de la solidarité avec les communes. Ces bénéfices proviennent de la vente à FMV de participations acquises par le canton en faveur de la communauté valaisanne dans des aménagements hydroélectriques.

Le règlement sur les bénéfices issus de la solidarité (RBS) (RS 721.803) du 10.12.2025 précise les modalités de calcul de cette répartition et des versements.

Pour l'année 2025, la part revenant à votre commune du bénéfice issu de la solidarité de l'exercice comptable 2024 est calculée comme suit :

Calcul de la part relative à la puissance hydraulique théorique, art. 1 et 3 RBS

Puissance totale des communes	100% / 1'444'841.93 kWth
Montant à répartir en fonction de la puissance	CHF 1'112'679.00
Puissance Collombey-Muraz	0% / 0.00 kWth*
Montant Collombey-Muraz	**CHF 0.00**

*Détail puissances : -

Calcul de la part relative à la population communale, art. 1 et 4 RBS

Population totale des communes	100% / 371'288 hab.
Montant à répartir en fonction de la population	CHF 1'112'679.00
Population Collombey-Muraz	2.7071% / 10051 hab.
Montant Collombey-Muraz	**CHF 30'121.30**

Un montant de **CHF 30'121.30** vous sera versé vers fin mai 2026 sur le numéro de compte CH5509000000190012262.

Av. de la Gare 20, CP 670, 1951 Sion
Tél. 027 606 31 20 · e-mail : javier.garcia@admin.vs.ch

Si vous souhaitez un versement sur un autre compte, veuillez nous envoyer les nouvelles coordonnées bancaires par e-mail, à l'adresse sefh-finad@admin.vs.ch, avec l'objet « *Numéro de compte pour le paiement du Bénéfice issu de la solidarité selon LcFH* ». En l'absence de réponse de votre part d'ici le 13 mai 2026, nous considérerons le numéro de compte ci-dessus comme valable et l'utiliserons pour le paiement.

Après cette première répartition tardive en raison des travaux nécessaires à la mise en application de cette nouvelle tâche, les versements auront lieu en principe à chaque fin d'année pour l'année précédente. Ainsi, il est prévu qu'en décembre 2026, un versement ait lieu en relation avec le bénéfice issu de la solidarité de l'exercice 2025.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Joël Fournier
Chef de service